

## Flash DSN

La MSA vous informe sur vos Déclarations Sociales Nominatives.



### GROUPEMENT EMPLOYEURS : EFFECTIFS

Les salariés mis à disposition par un groupement d'employeurs ne doivent plus être comptabilisés ni dans l'effectif du groupement d'employeurs, ni dans l'effectif de l'entreprise utilisatrice (article 25 de la loi du 28/02/2025 de financement de la Sécurité Sociale), sauf concernant les dispositions relatives à la tarification des risques d'accident du travail et de maladie professionnelle.

### MONTANT NET SOCIAL

Le montant net social (MNS) est transmis par les employeurs à la MSA via la DSN, et communiqué aux salariés sur leurs bulletins de paie. Il sert au calcul de différentes prestations sociales (RSA, prime d'activité...).

Le MNS est différent du Montant Net Versé (ou montant Net à Payer).

La valorisation du net social en DSN est obligatoire depuis janvier 2024. Elle est à positionner, en bloc « Élément de revenu calculé en net – S21.G00.58 », type « 03 – Montant net social – 58.003 ».

Un Montant Net Social (MNS) doit obligatoirement être renseigné pour tout bulletin de paie réalisé au sein du Mois Principal Déclaré.

Sur le mois courant, le MNS est rattaché à la date de versement du salaire. Si des rappels interviennent et sont versés sur le mois courant, le MNS suivra la date de versement de la paie de ce mois.

**Un MNS et une Déclaration Sociale Nominative (DSN) justes sont la garantie du juste droit aux prestations sociales pour vos salariés. Le MNS permet d'améliorer l'information de l'assuré sur les ressources retenues pour le calcul de ses droits, de faciliter les démarches de déclaration et de lutter contre le non-recours aux prestations sociales.**

### PART PRINCIPALE TAXE D'APPRENTISSAGE ET PLAN QUALITE

Pour rappel, la taxe d'apprentissage est une contribution versée annuellement visant à favoriser l'égal accès à l'apprentissage et contribuer au financement de son développement.

Le service en ligne détecte une anomalie lorsqu'il considère que le salarié est éligible, mais que la cotisation est renseignée à 0 ou absente dans la rubrique 130.

Il est à noter que dans le cas où le bloc 44 (assujettissement fiscal) n'est pas produit, l'entreprise sera considérée comme assujettie.

En cas de non assujettissement fiscal, il est important de remplir la rubrique S21.G00.44.001 avec le code 002, en indiquant la période de rattachement de décembre 2024.

## **BAISSE COTISATION CHOMAGE ET INCIDENCE SUR LES REDUCTIONS DE COTISATIONS**

Lorsque les taux de cotisations ou contributions incluses dans le champ de la réduction générale sont modifiés en cours d'année, la valeur de T est ajustée en conséquence. Il convient de calculer la réduction afférente à chacune des périodes comme s'il s'agissait de contrats différents.

Par tolérance, en 2025, il est également admis de calculer l'exonération annuelle en tenant compte de la moyenne pondérée des valeurs T applicables avant et après le 1er mai. Cette tolérance ne s'applique pas aux salariés dont les contrats portent sur une période uniquement antérieure ou postérieure au 1er mai.

Les anomalies signalées dans notre service en ligne "Visualiser et vérifier mes DSN" tiennent compte de cette tolérance, ce qui peut avoir des incidences sur les signalements communiqués.

## **ATTENTION SI VOUS FAITES APPEL A UN PRESTATAIRE DE SERVICES !**

Vous voulez faire appel à un prestataire pour vos travaux saisonniers ? C'est possible ! Vous n'aurez pas à faire les démarches d'embauche auprès de la MSA, mais vous restez responsable. Avant de commencer les travaux, vous devez signer un contrat avec le prestataire. Ce contrat doit préciser les travaux à faire et comment ils seront facturés (à la tâche, pas à l'heure). Vous n'aurez pas à déclarer les salariés du prestataire, mais vous pourriez être tenu responsable si le prestataire ne respecte pas ses obligations envers la MSA. Pour vous protéger, vous devez avoir les documents suivants pour tout contrat de plus de 5 000 € HT :

- Une preuve d'inscription au registre du commerce et des sociétés avec le numéro SIREN et l'adresse du siège social du prestataire.
- Une attestation prouvant que le prestataire a bien déclaré et payé ses cotisations sociales. Si le prestataire n'est pas à jour, ne signez pas de contrat avec lui, sinon vous pourriez être tenu responsable de ses dettes envers la MSA. Cette attestation est valable 6 mois et doit être vérifiée sur le site de la MSA pour éviter les fraudes. Elle doit être renouvelée tous les 6 mois jusqu'à la fin du contrat.
- Si le prestataire emploie des travailleurs étrangers hors UE, vous devez avoir la liste de ces salariés et des copies de leurs titres de séjour pour éviter l'emploi de travailleurs sans papiers.

Si vous ne faites pas attention à ces obligations et que votre prestataire est sanctionné pour travail dissimulé, vous pourriez être tenu responsable du paiement des cotisations sociales. Vous pourriez devoir payer une partie des cotisations dues, en fonction de l'importance financière de votre contrat avec le prestataire.

## **DISPENSE COMPLEMENTAIRE SANTE**

Dès l'établissement de la Déclaration Préalable A l'Embauche, il vous est possible d'indiquer que votre salarié bénéficie d'une dispense d'adhésion à la Complémentaire Santé.

Gérer la dispense dès l'embauche permet une meilleure gestion du dossier et évite que la MSA appelle des cotisations qui ne seraient pas dues.

## **CODE COTISATION I142 (MSA non concernée)**

Le code cotisation I142 n'est pas à véhiculer au régime agricole. Ainsi, le montant correspondant ne doit pas être intégré dans le bloc de paiement.

Le remplissage de cette rubrique est une information uniquement demandée par l'URSSAF. Au régime agricole, elle est incluse dans la cotisation I131.